

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 15 JUILLET 2025

Le quinze juillet deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, affichée (le site internet étant en maintenance) le 3 juillet 2025 et transmise par voie électronique le 3 juillet 2025, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Pascal BOURGUINAT, Raphaël LAUBUCHOUA, Pascale LACOSTE, Julie DUBOURDIEU, Patrick JOUANNET, François MILET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU

**Excusé(s)** : Valérie DA SILVA

**Pouvoirs** :

**Secrétaire de Séance** : Joël OFFICIALDEGUY

#### Délibération 2025-19 : Recensement de la population – Désignation d'un coordonnateur communal

Le Maire, dans le cadre des opérations de recensement, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants:

- la désignation du coordonnateur communal,
- les modalités de rémunération de ce dernier.

1/ La désignation d'un coordonnateur communal :

Le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;

2/ Les modalités de rémunération :

S'agissant d'un élu, l'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Seront pris en charge les frais de déplacement (transport et frais de séjour) dans la limite des indemnités journalières versées aux fonctionnaires d'Etat. Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

L'agent sera soumis au respect de la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Il est soumis aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de désigner comme coordonnateur Mme Pascale LACOSTE ;

**ADOPTE** les modalités de désignation et de rémunération proposées par le Maire ;

**PRÉCISE**

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 17 juillet 2025,

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

